

MINISTERE DE LA PROMOTION DELA FEMME ET
DE L'INTEGRATION DE LA FEMME
AU DEVELOPPEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité- Travail- Progrès

CABINET

**CONTRIBUTION DE MADAME INES NEFER BERTILLE INGANI MINISTRE
DE LA PROMOTION DELA FEMME ET DE L'INTEGRATION
DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT
A L'ATELIER DE HAUT NIVEAU DES MINISTRES DU GENRE SUR LA MISE EN
ŒUVRE ET LE SUIVI DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LES FEMMES, LA PAIX ET
LA SECURITE DANS LA REGION DES GRANDS LACS**

Entebbe, le 23 Novembre 2018

- Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement ;
- Mesdames les ministres du genre de la Région des Grands Lacs;
- Madame la Coordonnatrice Résident des Nations Unies en Ouganda ;
- Madame la Représentante du Secrétaire Exécutif de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs ;
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants des Agences du Système des Nations Unies ;
- Distingués invités en vos rangs et qualités ;
- Mesdames, Messieurs.

Je voudrais à l'orée de mon propos, adresser au nom du gouvernement de la République du Congo et en mon nom propre mes sincères et chaleureuses salutations et mes vifs remerciements au gouvernement ougandais, à Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Conférence sur la Région des Grands Lacs et à la représentation des Nations Unies, pour l'honneur qui nous a été fait, d'avoir en notre qualité de représentant du président en exercice de la CIRGL, à nous adresser à cette auguste assemblée, pour ouvrir les travaux de l'atelier de haut niveau des ministres du genre sur la mise en œuvre et le suivi des engagements concernant les femmes, la paix et la sécurité dans la région des grands lacs.

Je saisi aussi cette opportunité pour rendre un hommage déférent à son excellence Monsieur **Denis SASSOU NGUESSO**, Président de la République, Chef de l'État, grand artisan de la paix et pour sa constance dans les efforts de prévention et de résolution des conflits et surtout de consolidation de la paix.

Toutefois, je me fais le devoir de remercier particulièrement les Agences du Système des Nations unies et leurs Représentants, qui ont toujours été des alliés indéfectibles dans la lutte pour la reconnaissance, la promotion et la protection des droits et valeurs des femmes qui sont, si l'on peut le souligner, des actrices sinon les reproductrices de l'humanité.

Distingués invités ;

Mesdames, Messieurs

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté, à l'unanimité, la résolution 1325 "Femmes, Paix et Sécurité", visant à accroître la participation et la représentation des femmes dans la prévention, le règlement des conflits, et à la consolidation de la paix.

Cette résolution appelle les Etats à prendre les mesures nécessaires à la protection des femmes avant, pendant et après les conflits. Elle réaffirme que le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles, et la participation des femmes sur un pied d'égalité à l'ensemble des processus décisionnels et à tous les niveaux de responsabilité, constituent à la fois des objectifs et des moyens essentiels pour prévenir les conflits, les résoudre et favoriser une culture de paix.

Afin d'impliquer les femmes dans le processus de prévention des conflits et de maintien de la paix et aussi parce que les femmes sont ceux qui payent le lourd tribut pendant les conflits armés, le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement dont j'ai la charge a élaboré et validé le plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 en mars 2018 pour permettre à notre pays de disposer désormais d'un cadre d'orientation stratégique et coordonné des actions afin d'intégrer désormais les femmes dans le processus de prévention et de résolution des conflits ainsi que de maintien et de consolidation de la paix.

Ceci dans le cadre du respect des engagements que la République du Congo a pris tant au niveau international, régional que sous régional, mais aussi, de la récurrence des cas de violence à l'égard de la femme et de la fille encore appelées violences basées sur le genre, aussi bien en temps de conflits armés, qu'en temps post conflits dans notre pays.

En effet, Lors des conflits armés, la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables sont les femmes et les enfants et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus pour cible.

Les violences sexospécifiques sont une réalité dans notre communauté. Elles constituent une grande menace à la paix, à la stabilité et au développement dans nos pays.

Mesdames, Messieurs

La résolution 1325 adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies dans sa 4213^{ème} séance, réaffirme le rôle prépondérant des femmes dans la prévention, le règlement des conflits et la consolidation de la paix.

Elle souligne également leur participation et leur représentation accrue à tous les niveaux des processus de maintien de paix et de sécurité, y compris dans les sphères de prises de décisions.

Elle prévoit aussi des dispositions précises sur la formation du personnel de maintien de la paix et sur le genre et le VIH/SIDA ; un soutien aux initiatives de paix prise par de groupes locaux de femmes, ainsi que la protection des femmes et des filles face aux violences sexistes.

Dix-huit (18) ans après l'adoption de cette résolution il devient impérieux que la Région des Grands Lacs puisse l'adopter et mettre en œuvre toutes les dispositions inscrites dans cet instrument de protection des femmes en période de conflit et de post conflit en ayant conscience du rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix.

Distingués invités ;

Mesdames, Messieurs ;

L'atelier qui s'ouvre ce jour est une occasion pour nous permettre de mener une réflexion approfondie sur le document soumis à votre approbation.

La responsabilité qui m'incombe aujourd'hui de vous présenter les actions que nous menons pour promouvoir la Résolution 1325 des Nations Unies est noble et exaltante. C'est une preuve supplémentaire de la volonté de la République du Congo à respecter l'engagement pris pour la mise en œuvre de cette résolution.

Bien que le Plan d'action de cette résolution soit récent, plusieurs actions ont été menées au Congo.

En effet, Les femmes congolaises sont convaincues qu'un engagement au processus de paix est une condition préalable pour la paix et la sécurité ; qui sont par ailleurs, des valeurs faisant partie intégrante des droits universels de l'homme. C'est ainsi que les femmes ont développé des méthodes et stratégies pour faire entendre leurs voix, et ont entrepris plusieurs initiatives pour prendre part aux négociations politiques, en utilisant la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité comme fondation pour leur campagne.

Elles ont organisé des manifestations pour éveiller la conscience à la paix. Ces diverses actions ont permis une convergence de vue entre les femmes congolaises sur la nécessité de lutter ensemble au-delà des clivages politiques et autres.

Le processus pour accompagner les femmes aux négociations politiques s'est peu à peu formalisé à l'initiative de plusieurs réseaux et plates formes (Gouvernement, Institutions publiques, Société civile, Partis politiques, Oppositions armées et Secteurs privés).

Organisées au sein de plusieurs associations, ONG, réseaux et confessions religieuses, les femmes ont mené et continuent à mener avec courage plusieurs actions sur le terrain qui traduisent un bouleversement des mœurs et une prise de conscience de leur rôle notamment :

- Marches et cultes religieux ;
- Négociations et plaidoyer auprès des dirigeants politiques ;
- Campagnes de sensibilisation.

Au Congo, plusieurs structures travaillent dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité, de la lutte contre les violences sexospécifiques particulièrement dans la prévention, la collecte des données et/ou la prise en charge médicale, juridique, judiciaire, psychologique et socioéconomique des victimes.

Un partenariat véritable existe entre le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement et les autres ministères : Justice et Droits Humains ; Santé et Population ; Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité ; Intérieur et Décentralisation ; Défense Nationale ; Haut Commissariat à la Réinsertion ; Collectivités locales ; Agences du Systèmes des Nations (UNFPA, PNUD, UNICEF, OMS) ; ONG et Associations ; Groupements féminins et Confessions religieuses.

Distingués invités ;

Mesdames, Messieurs ;

Dans le but de consolider nos efforts et échanger les expériences, nous avons organisé en novembre 2017 à Brazzaville, une réunion tripartite entre les ministres en charge de la promotion de la femme et du genre de la République Centrafricaine, de la République Démocratique du Congo et de la République du Congo sur le thème : « **Promotion de la participation des femmes dans les mécanismes de prévention des conflits, de consolidation et de maintien de la paix en République Centrafricaine (RCA), en République Démocratique du Congo (RDC) et en République du Congo (RC)** ».

Cette rencontre avait pour objectif de promouvoir le rôle des femmes, leur implication dans les mécanismes et processus de prévention, de résolutions des conflits ainsi que dans les négociations de paix.

Bien que des progrès considérables aient été constatés, la Région des Grands Lacs, vous le percevez bien, doit agir et agir autrement!

L'adoption de notre plan d'action nous engage à plus de responsabilités, et nous devons, au terme de ces travaux, pointer du doigt, là, où les obligations et les promesses n'ont pas été remplies, là, où les engagements n'ont pas pu être respectés, faute de moyens pertinents et adéquats, faute de vision, ou faute d'une implication suffisante des femmes, bénéficiaires, dans la conception et dans la conduite, des programmes et politiques, ayant un impact sur la vie des femmes, et sur le développement de nos pays.

En conclusion, la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies est utilisée comme tremplin, fondation, pour prendre part aux négociations politiques ; c'est un ensemble de méthodes et de stratégies.

Les articles 1, 2 et 8 de la Résolution 1325 tiennent en considération la participation des femmes aux instances de prise de décisions et aux processus de paix. Malgré ces dispositions, on constate que dans la pratique, ce principe juridique n'est pas effectivement mis en application. La culture de l'impunité dont bénéficient les auteurs de violences à l'égard des femmes fait obstacle au processus de paix et de sécurité.

Le fait de ne pas accorder l'attention aux rapports et aux inégalités entre les genres lors des périodes de conflit a entraîné l'exclusion des femmes dans les initiatives de construction de paix ; ce qui fait que leurs besoins ne soient pas satisfaits. Il s'impose que les points de vue tenant compte des différences entre les genres soient incorporés dans les efforts de maintien de la paix et de la sécurité.

Les femmes doivent envisager également toutes les initiatives sur la paix et la sécurité comme une partie du bien-être général de l'humanité. Les stratégies

relatives à la paix et à la sécurité doivent donc se fonder ou se focaliser autour de la sécurité de l'individu dans son ensemble (esprit, corps et âme).

C'est pourquoi la paix et la sécurité ne consistent pas juste à signer des cessez-le-feu et des accords de paix successifs ; ce n'est pas non plus une idéologie ou quelques concepts distants ou abstraits mais plutôt une réalité tangible de la vie.

A ce titre, il convient de consentir des efforts visibles et conséquents, de prendre des engagements et de consacrer des ressources spécifiques en vue d'aboutir à la paix et à la sécurité. La paix doit être juste et la sécurité durable.

Je vous remercie.

--- = --- = --- = --- = --- = ---